

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle Max Lejeune au sein de l'hôtel de ville d'Abbeville, sous la présidence de Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, le 18 septembre 2023 à 18 H 00 à Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDET, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Fabrice BEAUGER, Florence PETIT, Hervé DENIS, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Olivier MALLET, Chantal MONFLIER, Rose-Noëlle RHUIN, Daniele DUPUY, Laurent PRUVOT, Claude BOURET, Jacques MAGNIN, Christine CHEVALLIER, Jean-Claude DESSENNE, Patrice LEFEBVRE, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL.

Avait donné procuration : Patrick LEDET à Claude BOURET, Pierre LEMARCHAND à Fabrice BEAUGER, Françoise BEAURIN à Monique BOULART, Béatrice PHILIPPE à Michelle DELAGE, Frédéric GARET à Aurélien DOVERGNE, Francis HENIQUE à Angelo TONOLLI.

Etait absente : Madame Patricia CHAGNON.

Secrétaire de séance : Madame Danielle VASSEUR

Au vu de l'état de présences à cette séance, le quorum est atteint.

M. Laurent PRUVOT et M. Michel LEPAGE ont quitté la séance à 19h30, après le vote du dernier point n° 20 « Prix et qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de la ville – Rapports annuels – Exercice 2022 - Information ».

M. Laurent PRUVOT : procuration à Mme Lydie NOEL à son départ.

M. Michel LEPAGE : sans procuration.

- Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal observe une minute de silence afin de rendre hommage, d'une part, à M. Jean-Jacques LEULLIER, décédé, qui fut adjoint au Maire et Conseiller municipal au sein de la ville et, d'autre part, à Mme Evelyn GARET, décédée, retraitée de la ville d'Abbeville qui œuvrait au Comité d'Œuvres Sociales et qui était la mère de M. Frédéric GARET, Conseiller municipal.

- M. le Maire informe le Conseil municipal de modifications au sein de l'assemblée.

M. Patrice LEFEBVRE siégera désormais au sein du groupe « Fiers d'être abbeillois ».

Lui souhaitant la bienvenue dans la majorité municipale, il annonce que plusieurs ajustements de délégations seront opérés au sein de l'exécutif municipal : M. Patrice Lefebvre sera délégué à l'urbanisme auprès du maire ; Mme Lydie Noël, première adjointe, se verra confier la délégation vie économique de proximité en gardant les délégations finances et personnel ; deux conseillers délégués lui seront rattachés : M. Olivier Mallet, délégué au commerce et à l'artisanat, et M. Jacques Magnin, délégué à l'hôtellerie, restauration et bar. M. Eric Balédent, deuxième adjoint, aura en charge la vie associative, la vie des quartiers, les animations et la jeunesse, et quatre conseillères de quartiers lui restent rattachées : Mme Maryvonne Daussy (Soleil Levant /Bouleaux /Platanes) ; Mme Rose-Noëlle Rhuin (Saint-Gilles /Provinces /Champ de Mars /Espérance) ; Mme Chantal Monflier (Rouvroy /Mautort /Route de Rouen) ; Mme Christine Chevallier (centre ville/ Menchecourt /Thuisson /La Bouvaque) qui se verra également confier l'égalité femmes/homme en lien avec Mme Michelle Delage, troisième adjointe. M. Jean-Claude Dessenne portera le dossier sport/santé en relation avec le service santé de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme. M. Fabrice Beauger, huitième adjoint à la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique, aura également en charge la citoyenneté, aidé par M. Pierre Lemarchand, qui sera délégué à la citoyenneté et à l'engagement des jeunes dans la cité.

- Au nom du groupe « Fiers d'être abbeillois », M. le Maire propose d'adopter une motion de soutien aux peuples marocain et libyen, ainsi qu'un vœu en faveur du droit à l'expérimentation d'un congé menstruel.

- M. le Maire informe avoir reçu trois vœux du groupe « Abbeville Ensemble » : l'un portant sur le patrimoine funéraire, le second sur le devoir de mémoire, et le dernier sur la création de places d'hébergement.

En fin de séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations sur la liste, qui leur a été transmise lors de l'envoi des convocations, concernant les décisions municipales prises conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité. Aucune observation n'est émise sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2023.116 CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION, CLIMATISATION ET TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commande signée entre la ville d'Abbeville et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Considérant que le marché n° 2014/13 relatif au contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation et traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Abbeville et de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS), attribué à la société Dalkia a pris fin,

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en vue du renouvellement de ce contrat et ce pour une période de 10 ans,

Considérant que les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122 – 2 du Code de la commande publique,

et après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de marché de contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation et traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Abbeville et de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS).

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la ville d'Abbeville le marché découlant de la procédure d'appel d'offres ainsi que tout marché sans publicité ni mise en concurrence résultant de la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer le marché infructueux et de relancer sur le fondement de l'article R.2122 – 2 du code de la commande publique ainsi que tout acte administratif s'y rattachant.

- DIT que les dépenses correspondantes seront financées aux budgets (principal et annexe) des exercices à venir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

- M. Blondin précise que, comme pour le réseau de chauffage urbain, DALKIA était le seul candidat lors de la commission d'appel d'offres. Le contrat comporte de nouveaux points intéressants. Si les P1 « fluides », P2 « entretien » et P3 « investissement » sont identiques, Dalkia s'engage à maîtriser les températures ambiantes selon les sites, légèrement inférieures à 19° pour les salles d'activités sportives et légèrement supérieures pour les écoles maternelles, EHPAD, etc... ; une volonté d'assurer les dépannages dans l'heure qui suit au lieu des deux heures demandées dans le contrat ; l'installation sur tous les brûleurs de sondes connectées qui permettront de mieux gérer les flux de chauffage et d'obtenir 5 à 6 % d'économies d'énergie ; le maintien d'une température minimum d'eau chaude à 60° pour éviter les risques bactériens, comme la légionellose ; l'installation de la télé relève sur tous les systèmes de chauffage pour une meilleure maîtrise. Les chaudières fioul seront remplacées par des chaudières gaz sur 13 sites, à savoir 4 sur la CABS et 9 sur la ville. Une économie sera dégagée sur le théâtre qui sera raccordé au réseau de chaleur urbain. Une gestion individuelle de chaque bâtiment sera ainsi réalisée. Sur la mairie, les travaux d'isolation réalisés ont permis une baisse de la tarification du chauffage. Des animations seront réalisées par Dalkia auprès de différentes écoles sur les économies d'énergie et les nouveaux modes de chauffage. Les échanges avec Dalkia ont porté sur la mise en place d'un mini réseau de chaleur urbaine sur le quartier Menchecourt pour l'école maternelle, l'école Dany Pruvot, la cantine, les centres de loisirs et les vestiaires, et propose d'évoquer ce point en commission. Une chaudière à production d'eau chaude solaire est incluse au contrat pour le foyer Cyrille Defacque, gros consommateur. Il souligne ainsi les avancées sur les économies d'énergie et le contrôle des fluides.

- Déçu de la présence d'un seul candidat sur ce contrat, qui complique les négociations, M. Chapotard félicite la mise en place de mini réseaux urbains qui permettent d'étendre au maximum le réseau, aspect qu'il estime à prioriser pour réduire les émissions, offrir un meilleur confort de chauffage et investir pour réduire les coûts.

~~~~~

**2023.117 CINEMA LE REX - FOURNITURE DE DEUX PROJECTEURS AINSI QUE LA DEPOSE ET LA POSE DE FAUTEUILS ET LE CHANGEMENT D'UN REVETEMENT DE SOLS - LOT N° 2 FOURNITURE ET POSE DE NOUVEAUX SIEGES POUR LA SALLE N°2 - AVENANT N°1**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché n° 2023/02 du 21 février 2023 confié à l'entreprise SIGNATURE F pour la « fourniture et pose de nouveaux sièges pour la salle 2 » au cinéma le Rex à Abbeville,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que suite à des imprévus qui nécessitent une phase de préparation différente, à la charge du maître d'œuvre, il est demandé un report au-delà de la date prévue du 31/08/2023 pour l'application de ce lot,

Considérant que, suite au retard de préparation pour le changement de revêtement de sol de la salle n° 2, pour lequel ce lot est affilié, ainsi qu'un retard dans le délai des autorisations nécessaires à la création de places PMR et de modification de la jauge de la salle, un délai de 4 mois supplémentaires est donc nécessaire pour une installation au plus tard le 31 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au marché 2023/02 pour modifier les délais du marché,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 20 décembre 2022,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché 2023/02 modifiant les délais du marché confié à l'entreprise SIGNATURE F pour la « fourniture et pose de nouveaux sièges pour la salle 2 » au cinéma le Rex à Abbeville.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023*

*Date de réception en Préfecture : 22/09/2023*

\*\*\*\*\*

- M. Dovergne souligne l'aide financière conséquente du CNC, entre 80 et 90 %, qui permet d'investir et renouveler le matériel du centre culturel Le Rex.

~~~~~

2023.118 FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS DESTINEES AU FOYER-RESTAURANT DE LA VILLE D'ABBEVILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que la ville d'Abbeville doit souscrire un nouveau marché pour la fourniture de denrées alimentaires et de boissons destinées au foyer restaurant,

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en vue de ce nouveau marché,

Considérant que les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique;

et après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de fourniture de denrées alimentaires et de boissons destinées au foyer restaurant de la ville d'Abbeville, selon l'allotissement suivant :

Lot n° 1 : « Viande cuite sous vide »

Lot n° 2 : « Produits surgelés »

Lot n° 3 : « Produits surgelés issus de l'agriculture Biologique ou Equivalent »

Lot n° 4 : « Produits laitiers ou avicoles »

Lot n° 5 : « Produits laitiers et avicoles issus de l'agriculture Biologique ou Equivalent »

Lot n° 6 : « Fruits et légumes issus de l'agriculture Biologique ou Equivalent »

Lot n° 7 : « Viande issue d'un mode de production respectueux de l'environnement »

Lot n° 8 : « Viande issue de l'agriculture Biologique ou Equivalent »

Lot n° 9 : « Volaille issue d'un mode de production respectueux de l'environnement »

Lot n° 10 : « Volaille issue de l'agriculture biologique ou Equivalent »

Lot n° 11 : « Charcuterie/Salaison issue d'un mode respectueux de l'environnement »

Lot n° 12 : « Charcuterie/Salaison issue de l'agriculture biologique ou Equivalent »

Lot n° 13 : « Epicerie »

Lot n° 14 : « Boissons non alcoolisées »

Lot n° 15 : « Boissons alcoolisées »

- DECIDE que lesdits marchés seront passés pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois pour une période d'un an.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville d'Abbeville, les marchés découlant de la procédure d'appel d'offres ainsi que tout marché sans publicité ni mise en concurrence, résultant de la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer le marché infructueux et de relancer sur le fondement de l'article R.2122 – 2 du Code de la commande publique ainsi que tout acte administratif s'y rattachant.

- DIT que les dépenses correspondantes seront financées au budget des exercices à venir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

- M. Chapotard se félicite que l'agriculture biologique ait pu être intégrée au marché. Il aurait souhaité que l'aspect local soit privilégié, estimant qu'il favoriserait l'aide aux entreprises locales, sur les circuits courts et l'approvisionnement.

- M. Tonolli salue également la mise en place de lots réduits qui permettent aux petites entreprises de répondre au marché. Il s'interroge sur la signification des termes « biologique ou équivalent ».

- M. le Maire précise que la ville sera attentive lors de l'analyse des offres sur les produits proposés en espérant, lui-aussi, que les producteurs locaux puissent se positionner sur ce marché. Concernant l'apport local évoqué par M. Chapotard, il souligne que depuis 2 ans, le chantier d'insertion maraîchage permet de fournir en légumes et fruits le service restauration municipale et les écoles d'Abbeville.

- M. Dairaine précise que le lot n° 6 « légumes » concerne le chantier maraîchage qui couvre près de la moitié des besoins de la restauration municipale, et pourrait, l'année prochaine, intervenir sur l'ensemble du lot.

- M. le Maire rappelle que les règles des marchés ne permettent pas de cibler les producteurs locaux, ces derniers devant se positionner dans ce cadre pour répondre aux appels d'offres.

~~~~~

#### 2023.119 AVENANT N° 2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CREMATORIUM MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu la réglementation des marchés publics et notamment les articles L.1121-3 et sa troisième partie du Code de la commande publique, relatifs aux contrats de concession,

Considérant que par contrat de concession en date du 2 février 2001, la ville d'Abbeville a concédé à la SARL HANNEDOUCHE la construction et l'exploitation du crématorium pour une durée de 20 ans à compter de sa mise en exploitation,

Considérant qu'après avenant n° 1, la Délégation de Service Public de l'actuel crématorium arrivera à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que la mise en service du nouveau crématorium est prévue en janvier 2026,

Considérant la nécessité de maintenir et d'assurer la continuité du service public de crémation,

Considérant que la commune ne souhaite pas reprendre en régie directe la gestion du crématorium, pour les raisons suivantes :

- Les contraintes administratives apparaissent importantes, pour la gestion d'un service public industriel et commercial (comptabilité publique, séparation ordonnateur-comptable, Code de la commande publique...).
  - L'exploitation de ce type de service présente également des risques et périls, notamment dans le cas de fermetures (travaux d'entretien, de maintenance, d'extension...) ou d'ouverture d'un équipement concurrent à proximité.
  - Enfin, la collectivité ne dispose pas du savoir-faire nécessaire, pour maintenir la qualité à un niveau aussi élevé, tout en faisant évoluer ce service public.
- Pour cette dernière raison, associée au risque patrimonial, la commune a volontairement écarté les modes de gestion du type : gérance et régie intéressée - ces derniers ne permettant pas également le transfert du risque d'exploitation.
- Enfin, l'absence d'investissement avait éliminé, de facto, les modes de gestion Partenariat Public Privé et Concession.

et après en avoir délibéré :

- DECIDE la passation d'un avenant de prolongation de deux ans, avec la société Hannedouche, jusqu'au 31/12/2025 maximum, de façon à assurer la continuité du service public de crémation.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la délégation de service public par voie d'affermage et tout acte administratif s'y rattachant.

**Délibération adoptée par 27 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 4.**

*3 voix contre : Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE*

*4 abstention(s) : Aurélien DOVERGNE, Frédéric GARET, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD*

*Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023*

*Date de réception en Préfecture : 22/09/2023*

\*\*\*\*\*

- En cohérence avec ses précédentes prises de position sur ce dossier, M. Tonolli précise que son groupe ne votera pas favorablement cette délibération, ce second avenant de prolongation lui évoquant un manque d'anticipation. Il exprime ses doutes sur la mise en service du nouveau crématorium au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pouvant donner lieu à un troisième avenant de prolongation jusqu'à sa construction effective.

- Mme Vasseur souligne la complexité de l'étude du dossier communiqué par le cabinet Espelia pour le crématorium, ce dernier se trouvant imbriqué dans les locaux mêmes de la SARL Hannedouche, dont les fours sont à l'écart et les flux non différenciés. Elle ajoute que ce dossier a permis de faire ressortir les difficultés et de constater que la régie n'est pas envisageable au vu de la situation. Le travail sur le nouveau crématorium est en cours, la limite de la consultation étant le 31 octobre, le nouveau délégataire pourra alors être choisi et le dossier poursuivi. Elle se dit confiante dans la finalité de la construction du crématorium en fin d'année 2025.

- Conscient de la complexité de ce dossier, M. Chapotard estime, comme M. Tonolli, que le terme de la DSP était connu et que ce point aurait dû être anticipé, cette délégation n'étant pas forcément idéale pour la ville et ses usagers, face au coût élevé de la crémation à Abbeville. Pour lui, cette prolongation de trois ans donne un service plus onéreux et pas aussi optimal que souhaité. Il espère que la construction ne sera pas retardée davantage.

~~~~~

2023.120 RAPPORTS DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ANNEE 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau et le contrat d'affermage du service de l'assainissement signés entre la ville d'Abbeville et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux en dates des 1^{er} janvier 2008 pour le service de l'eau et 1^{er} janvier 1973 pour le service de l'assainissement, et les rapports d'activité établis par la société Veolia Eau –

Compagnie Générale des Eaux relatifs à l'exécution des délégations de service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2022,

Vu le contrat de performance énergétique éclairage public signé entre la ville d'Abbeville et la société Citéos (Demouselle) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, et le rapport d'activité établi par la société Citéos relatif à l'exécution de la délégation de service public du contrat de performance énergétique éclairage public pour l'exercice 2022,

Vu le contrat de concession signé entre la ville d'Abbeville et la société GrDF en date du 28 juillet 1999, et le rapport d'activité établi par la société GrDF relatif à l'exécution de la délégation de service public de distribution publique de gaz naturel pour l'exercice 2022,

Vu le contrat de concession signé entre la ville d'Abbeville et la société Pompes Funèbres Hannedouche avec prise d'effet au 24 janvier 2001, et le rapport d'activité établi par la société Pompes Funèbres Hannedouche relatif à l'exécution de la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2022,

Vu le contrat de délégation d'exploitation signé entre la ville d'Abbeville et la société Dalkia Groupe EDF avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2000, et le rapport d'activité établi par la société Dalkia Groupe EDF relatif à l'exécution de la délégation de service public d'exploitation et de gestion du réseau de chaleur de la ville pour l'exercice 2022,

Vu le contrat de délégation d'exploitation signé entre la ville d'Abbeville et la société Les Fils de Madame Géraud en date du 20 avril 2004 et l'avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2005, portant la prise d'effet du contrat au 30 septembre 2007 (date de livraison de la nouvelle halle), et le rapport d'activité établi par la société Les Fils de Madame Géraud relatif à l'exécution de la délégation de service public de gestion du marché couvert et du marché de plein vent pour l'exercice 2022,

Considérant que, préalablement à la réception tardive de ce dernier rapport, la mairie a dû exprimer un avertissement à l'encontre de la société Les Fils de Madame Géraud et appliquera des pénalités de retard,

Vu l'avis émis sur ces rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 septembre 2023,

et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la transmission des rapports d'activités au titre de l'année 2022 par :

- la société Veolia eau – Compagnie générale des eaux, délégataire des services d'eau potable et d'assainissement,
- la société Citéos, délégataire du contrat de performance énergétique éclairage public,
- la société GrDF, concessionnaire de la gestion de distribution publique de gaz naturel,
- la société Pompes Funèbres Hannedouche, délégataire de la gestion du crématorium,
- la société Dalkia Groupe EDF, délégataire de l'exploitation et de la gestion du réseau de chaleur de la ville.
- la société « Les Fils de Madame Géraud », délégataire du marché couvert et de plein vent (jusqu'au 31 mars 2023).

Le conseil prend acte

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023
Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

- Concernant le rapport présenté par la société Demouselle, M. Tonolli demande si, comme il avait été évoqué l'année dernière, des extinctions partielles ou totales des points lumineux sont envisagées sur

certaines secteurs la nuit, notamment les quartiers les plus excentrés ou « imbriqués dans la nature », entre minuit et 5 heures du matin par exemple. Il estime intéressant, dans la renégociation du contrat d'énergie, d'avoir anticipé la réduction de la facture de consommation d'électricité. Concernant le rapport DSP de la société Hannedouche pour le crématorium, il ne relève pas d'augmentation du nombre de crémations en 2022 par rapport à 2021 alors que la mortalité reste assez élevée sur le territoire face à une population vieillissante, des pics de mortalité liés aux vagues de chaleur et à l'épidémie du Covid 19, et la remise en service du crématorium d'Amiens après plusieurs mois d'arrêt. Rappelant l'ouverture programmée du nouveau crématorium dans la région, il doute que le projet de crématorium sur la zone industrielle de Vauchelles soit approprié. Le résultat des bénéfices de 100 000 euros constatés après impôt lui laissent penser que la redevance versée pendant 20 ans par la société Hannedouche était sous estimée, et que la reprise en régie publique du crématorium aurait été favorable pour les finances locales en réduisant le coût des crémations pour les familles. Concernant le rapport Veolia, il souligne une baisse de 10 % de la consommation d'eau des abonnés abbevillois l'année dernière, et demande s'il correspond à un changement des modes de consommation, à une attention de la population sur sa consommation, ajoutant l'intérêt de renforcer la sensibilisation dans les écoles et auprès des particuliers. Il relève également la détérioration du rendement, qui passe de 88,5 % en 2021 à moins de 85 % en 2022, mais aussi le taux des fuites d'eau qui passent de 11,5 % à 15, 16 %. Il en demande l'explication.

- M. le Maire rappelle le travail réalisé l'année dernière avec la société Demouselle sur la baisse d'intensité de l'éclairage de nuit, et la décision de la commission des services publics locaux de maintenir la ville à un niveau de sécurité nocturne en s'opposant à l'extinction totale de cet éclairage. Il souligne la baisse de consommation d'énergie créée par la réduction de l'intensité lumineuse, par programmation entre 22 h et 7 h. Concernant l'eau, un gros effort de prévention a été réalisé par Veolia en organisant, notamment en direction de la population, une communication sur la nécessité de réduire les gaspillages d'eau potable, ainsi qu'un travail pédagogique au sein des écoles et des collèges de la ville, le volet de prévention ayant été prévu lors la relance de la DSP avec Veolia. Il fait part de sa confiance envers la société qui, dans toutes ses interventions, met en place la prévention et la pédagogie au cœur des priorités.

- Intervenant sur les problèmes de rendements évoqués, M. Blondin explique que des casses et des fuites importantes sont survenues quartier Soleil Levant en lien avec le chantier route de Doullens, et qu'une fuite a été détectée par hasard dans la canalisation qui alimente le quartier de Menchecourt et traverse le parc de la Bouvaque. Il confirme la prise en compte par les abbevillois de leur consommation d'eau, et rappelle que la société Veolia s'est engagée à un rendement à 90 % alors que la loi le fixe à 80 % au niveau national. La ville peut faire évoluer son rendement actuel de 84 % grâce aux télé-relevés qui permettront d'être performants et de prévenir l'utilisateur en cas de surconsommation d'eau.

~~~~~

#### **2023.121 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE80) - PARCELLES AE 244-11-12-328-331-343 ET BI 46**

Le Conseil municipal,

Considérant le projet de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) d'extension de réseau BTS pour alimentation d'une antenne FREE, située Boulevard de la République,

Considérant l'implantation de cet ouvrage sur le domaine privé communal, sur les parcelles AE 244 – 11 – 12 – 328 – 331 - 343 et BI 46 situées Boulevard de la République,

Considérant que les conditions d'installation et d'entretien de ces équipements sont à la charge de la FDE 80,

Considérant le projet de convention de servitude établi à cet effet,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de servitude entre la ville et la FDE 80 concernant les parcelles AE 244 – 11 – 12 – 328 – 331 - 343 et BI 46, situées Boulevard de la République, conclue à titre gratuit sur la durée de vie des ouvrages.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

\*\*\*\*\*

~~~~~

2023.122 PARCELLES BI 46 ET BL 271 SISES ENTRE THUISON ET LA BOUVAQUE - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'édification et d'exploitation des installations de communication électronique sur la parcelle BI 64,

Considérant l'implantation des câbles sur le domaine privé communal sur les parcelles BI 46 et BL 271, situées entre Thuisson et la Bouvaque,

Considérant que les conditions d'installations et d'entretien de ces équipements sont à la charge de la société FREE Mobile,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de servitude de passage entre la ville d'Abbeville et la société FREE Mobile dans le cadre de travaux de raccordement et des travaux d'édification et d'exploitation d'installations de communication électronique, situés sur la parcelle BI 64, entre Thuisson et la Bouvaque.

- APPROUVE le montant de l'indemnité forfaitaire ferme et définitive de 500 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la dite convention et tous documents y afférent.

Délibération adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 3.

3 abstention(s) : Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

- M. Tonolli s'interroge sur l'installation d'une antenne relais dans le parc de la Bouvaque, en termes de pollution visuelle, et demande si les riverains ont été prévenus. Il rappelle que pour l'antenne installée sur le parking de Carrefour, les habitants en vis-à-vis direct n'avaient pas été informés. Il considère le droit de passage à 500 € pas assez élevé.

- M. le Maire rappelle que toute installation d'antenne nécessite un permis de construire auprès du service urbanisme accordé selon l'avis de l'architecte des bâtiments de France, il est ainsi difficile de s'opposer à la pose d'une antenne. Il précise que cette autorisation concerne le passage sur les parcelles communales au parc de la Bouvaque mais que l'édification et l'exploitation se feront sur une parcelle privée.

- Pour M. Tonolli, le déploiement de la 5G ne lui semble pas une priorité alors que la 4G ne fonctionne pas partout en France, cette technologie n'étant pas totalement déployée. Il évoque le manque de concertation et de travail commun entre les opérateurs au vu, dans les quartiers de la ville et dans les villages, du nombre d'antennes Free, Orange ou SFR installées sans coordination. Il regrette que le réseau téléphonique et internet se déploie sans cohérence, ni schéma d'aménagement et sans forcer les opérateurs à installer leurs antennes sur un même site.

- M. le Maire précise que la ville convainc les opérateurs d'installer leurs antennes sur un même espace dès que cela est possible, tel qu'au château d'eau, sur la cheminée de la sucrerie, sur le parking de Carrefour.

Concernant la 5G, il précise la pression des entreprises sur les opérateurs arguant le développement économique.

- M. Chapotard relève l'utilité de la 5G qui peut être captée dans tout bâtiment ancien à mur épais. Permettant des apports à l'internet des objets (IoT) et la télétransmission par exemple avec Veolia, il estime sa technologie nécessaire pour l'environnement, les énergies plus locales et leur gestion directe. Il considère que les opérateurs télécom n'auraient pas développé cet investissement s'il n'était pas justifié, ces derniers étant assez rationnels sur les économies réalisables. Il constate de nombreux regroupements d'antennes du fait de la cession par les opérateurs télécom de leurs filiales et des tours qu'ils possèdent.

~~~~~

**2023.123 PARCELLE CN21 POUR PARTIE SISE RIVE DROITE DE LA SOMME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A LA SOCIETE FREE MOBILE**

Le Conseil municipal,

Considérant le souhait de la société FREE Mobile d'installer une antenne 5G dans le secteur de la station d'épuration afin de garantir une couverture maximale de la ville,

Considérant les différentes installations existantes autorisées à d'autres opérateurs, sur différents site du territoire,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention pour l'accueil de l'opérateur FREE Mobile et son projet d'implantation d'un relais téléphonique sur la parcelle CN21 (pour partie) sur une surface de 30m<sup>2</sup>, Rive Droite de la Somme à Abbeville.

- AUTORISE Free Mobile à engager les travaux.

- FIXE à 8 000€ annuels la redevance à régler par FREE Mobile à la ville, prenant effet à la date de lancement des travaux et révisable annuellement selon l'indice IRL (révision maximale de 2% par an).

- DIT que la convention est fixée pour une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années, faute de congé donné par l'une des parties conformément à l'article 4 de la dite convention.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces nécessaires afférentes.

La recette sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 3.

3 abstention(s) : Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

\*\*\*\*\*

~~~~~

2023.124 PARCELLE AK 389 POUR PARTIE SISE 82 RUE SAINT-GILLES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL A LA MISSION LOCALE PICARDIE MARITIME

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Mission Locale de la Picardie Maritime, créée le 1^{er} mai 2000, a pour fonction d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les jeunes de 16 à moins de 26 ans, sortis du système scolaire, en construisant avec eux un parcours personnalisé vers

l'emploi, qui l'amènent, pour répondre aux besoins du public, à développer des actions spécifiques couvrant les thématiques telles que l'emploi, l'orientation professionnelle et la formation, la santé, le logement, la culture, les loisirs, la citoyenneté,

Considérant que la Mission Locale, présente sur l'ensemble de la Picardie Maritime, exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à moins de 26 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur inclusion sociale et professionnelle,

Considérant que le dispositif Jeune COOP, impulsé par le Programme d'Investissement d'Avenir sur la période 2016-2019 et porté par la Mission Locale Picardie Maritime, est devenu un véritable outil d'insertion professionnelle, de prise de confiance en soi et de montée en compétences à partir duquel la Mission Locale Picardie Maritime souhaite développer des initiatives entrepreneuriales répondant à des besoins locaux,

Considérant le souhait de la commune d'apporter son soutien à la Mission Locale de la Picardie Maritime pour ses actions positives menées pour la vie communale, notamment en sensibilisant les jeunes à l'importance du compostage et à la préservation de l'environnement, et dans ce cadre de mettre à disposition de l'association un terrain communal,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise à disposition de la Mission Locale de la Picardie Maritime, à titre gracieux, une partie d'un terrain situé au 82 rue Saint Gilles à Abbeville, parcelle AK 389, sur une surface d'environ 250 m².

- APPROUVE la convention de mise à disposition de ce terrain communal entre la ville d'Abbeville et la Mission Locale de la Picardie Maritime, conclue sur une durée de 3 ans, et fixant les conditions de ce partenariat.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ou tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

~~~~~

**2023.125 CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LES EQUIPEMENTS DE TELE-RELEVÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ BIRDZ**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023.003 du Conseil Municipal du 8 février 2023 confiant la Délégation de Service Public de l'Eau à VEOLIA,

Considérant les engagements pris dans le cadre de la nouvelle délégation du service public de l'eau potable,

Considérant le souhait de la société Birdz d'installer des équipements dans le cadre de la télé-relève des compteurs d'eau de la ville,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à disposition des équipements publics pour l'installation des passerelles et répéteurs dans le cadre de la mise en place de la télé-relève des compteurs d'eau, moyennant le paiement par l'opérateur d'une redevance annuelle de 0,10 € par répéteur et 10 € par passerelle.

- DIT que les conventions sont fixées pour une durée de 8 ans, reconductibles par périodes successives de 2 ans.

- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'occupation pour les implantations des passerelles, des répéteurs et globalement du déploiement des dispositifs de télé-relève du service public de distribution d'eau, ainsi que tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023*

*Date de réception en Préfecture : 22/09/2023*

\*\*\*\*\*

*- M. Blondin explique que la télé relève sera installée grâce à des passerelles sur les points hauts de la ville, le château d'eau et la station d'épuration, et des répéteurs seront installés sur les réverbères. Une indemnité à hauteur de 10 € par répéteur et 0,10 € par passerelle sera versée à la ville par la société Birdz. Une quarantaine de matériels seront mise en place sur la ville, environ 3 ou 4 par quartiers.*

**2023.126 BEFFROI MUSEE BOUCHER DE PERTHES-MANESSIER - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L-522 et L-523,

Considérant la demande de prescription de diagnostic d'archéologie préventive envoyée à la DRAC par courrier daté du 18 septembre 2022,

Vu l'arrêté du préfet de la Région Hauts-de-France n° 80-2022-262-A1 du 12 octobre 2022 prescrivant le diagnostic et l'attribuant à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP),

Considérant le projet de réhabilitation et d'extension du musée, validé par la délibération n° 2021.059 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021,

et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention établie entre la ville d'Abbeville et l'INRAP relative à la réalisation de l'opération archéologique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les procès-verbaux de mise à disposition et de fin de chantier sur place.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjointe déléguée au patrimoine, à la culture et au devoir de mémoire, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

\*\*\*\*\*

- Ayant obtenu confirmation de fouilles préventives sur l'arrière du musée, M. Dovergne espère que ces dernières, en lien avec l'extension et la réhabilitation du musée Boucher de Perthes, ne retarderont pas les travaux.

- Intervenant sur la communication officielle autour du projet de musée, M. Tonolli se dit inquiet du risque de voir détruire l'ancienne maison des syndicats sur la rue des Carmes, bâtiment représentant un intérêt patrimonial d'avant guerre et en terme de façade.

- M. le Maire précise que l'ancienne maison des syndicats a été retirée de la vente au début du présent mandat au vu de son intérêt dans l'extension du musée. Le bâtiment, qui fait partie du patrimoine abbevillois, sera transformé et réaménagé et constituera l'une des entrées du musée.

~~~~~

2023.127 REHABILITATION ET EXTENSION DU BEFFROI MUSEE BOUCHER DE PERTHES-MANESSIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n° 2019.079 du Conseil municipal du 30/09/2019 autorisant M. le Maire à solliciter les subventions pour le financement de l'étude de programmation d'un nouvel établissement pour le musée Boucher de Perthes auprès des partenaires Action Cœur de ville,

Vu la délibération n° 2019.108 du Conseil municipal du 16/12/2019 validant le Projet Scientifique et Culturel du musée Boucher de Perthes,

Vu la délibération n° 2021.159 du Conseil municipal du 13/12/2021 autorisant M. le Maire à solliciter les subventions pour financer et lancer une étude de programmation architecturale et technique pour le musée Boucher de Perthes et l'Office de Tourisme de la Baie de Somme, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville,

Vu l'avant-projet voté par le Conseil Départemental lors de la préparation budgétaire 2023,

Considérant le projet de réhabilitation et d'extension du Beffroi Musée Boucher de Perthes - Manessier,

Considérant la nécessité de financer le projet, le résultat du concours de la maîtrise d'œuvre et le financement de ces honoraires,

et après en avoir délibéré,

- SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France de 390 000 € correspondant à 15 % du montant hors taxe des honoraires de maîtrise d'œuvre.

- SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Somme d'un montant de 3 000 000 € correspondant à sa participation au projet global d'extension et rénovation du musée.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée au patrimoine, à la culture et au devoir de mémoire, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

- Favorable à cette délibération, M. Dovergne s'interroge sur le plan de financement, notamment le reste à charge pour la collectivité. Compte-tenu du montant du projet évalué entre 12 et 15 millions d'euros, il espère une participation importante des partenaires, la ville n'ayant peut-être pas les moyens d'engager 4 ou 5 millions d'euros dans ce projet. Attaché à ce projet, il propose son aide dans la recherche de partenaires financiers.

- Remerciant M. Dovergne pour son intervention, M. le Maire précise qu'il travaille en étroite relation avec les partenaires financiers, ayant sensibilisé l'ensemble des vice-présidents concernés au Conseil régional, notamment à la culture et aux fonds européens. Le Département y consacre un budget important et la DRAC, principal financeur de cette opération, va être sollicitée. L'architecte désigné a présenté son projet et doit en communiquer le plan de financement dans les mois à venir. La ville provisionne dans ce cadre sur un plan pluriannuel sachant que le maximum d'aides est espéré, le service mécénat de la ville travaillant sur ce point en lien avec les mécènes.

- En sa qualité de Conseiller départemental, M. Tonolli confirme qu'il a pu soutenir ce projet au Conseil départemental où une large participation financière a pu être obtenue du Département : 3 millions d'euros pour le musée, le soutien financier pour les études et un vote de principe à l'unanimité au budget de cette année.

- M. le Maire, estimant que l'ensemble des élus du Conseil municipal soutiennent ce projet, compte sur la mobilisation de chacun, ajoutant que ce projet fera rayonner Abbeville sur le territoire et nationalement comme destination culturelle à part entière.

- M. Dovergne demande s'il est possible d'obtenir des financements dans le dispositif Action Cœur de Ville, dans la mesure où le musée Boucher-de-Perthes y est inclus.

- M. le Maire confirme que le musée Boucher-de-Perthes figure dans le périmètre du dispositif Action Cœur de Ville et que des financements seront étudiés dans ce cadre, comme pour le Conservatoire.

~~~~~

**2023.128 ETUDES DE FAISABILITE ET DE STRUCTURE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DU BATIMENT DES VESTIAIRES DU SERVICE COURS D'EAU, DANS LES LOCAUX 5 CHAUSSEE DE ROUVROY, AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE 80)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser, via la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme, une étude de faisabilité et de structure pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment des vestiaires du service des cours d'eau situé 5 chaussée de Rouvroy.

La FDE passera en son nom les marchés nécessaires à la réalisation de ces études. Ce marché rentre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités » pour laquelle la FDE 80 assurera sous mandat de la collectivité non seulement la passation des marchés, mais également leur exécution en assurant le règlement des dépenses correspondantes.

Les études de faisabilité et de structure d'un montant de 3 874,35 € TTC seront prises en charge par la FDE 80 pour un montant de 1 320,59 € correspondant au montant de l'étude de faisabilité HT. Pour l'étude de structure, la ville sollicitera la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme occupant les lieux, pour une prise en charge de la dépense soit 1 908,03 € ; restera à la ville la prise en charge de la somme de 645,73 € correspondant à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise en place d'études de faisabilité et de structure pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des vestiaires du service des cours d'eau situé 5 Chaussée de Rouvroy,
- DECIDE de confier à la FDE 80, la réalisation de ces études,
- APPROUVE la convention à intervenir entre la ville d'Abbeville et la FDE (jointe en annexe),
- DIT que les crédits nécessaires à ces études seront inscrits au budget principal (enveloppe 11413).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

\*\*\*\*\*

- M. Blondin rappelle que le Conseil municipal avait opté pour un projet photovoltaïque sur la STEP, site idéal avec une consommation 24h/24, 365 jours par an. Le deuxième projet photovoltaïque, porté par la CABS, concernait essentiellement le bâtiment à disposition de l'association Coup de Pouce. Des citernes de récupération d'eau de pluie ont été installées pour le nettoyage par les agents des véhicules, des waders, du matériel. L'installation photovoltaïque alimentera la consommation électrique du bâtiment ainsi que celle des véhicules électriques et le matériel électro-portatif, en vue du classement du bâtiment Haute Qualité Environnementale. Ce bâtiment, occupé par le service cours d'eau Gemapi de la CABS, est propriété de la ville d'Abbeville. Après négociations, à titre exceptionnel, la FDE 80 a accepté ce deuxième projet pour Abbeville. La ville supportera la TVA sur les deux projets puisque les bâtiments lui appartiennent, ainsi que l'étude pour 645,73 € qui sera versée à la FDE 80. Les travaux seront imputés sur le budget Gemapi puisqu'ils concernent l'amélioration du confort des employés et du matériel de la CABS. 3 à 4 mois de retard ont été pris dans ce cadre.

- M. Tonolli félicite le montage de ce projet et demande la possibilité d'entreprendre, avec la FDE, un partenariat plus poussé pour repérer les potentiels aménagements sur l'ensemble du patrimoine municipal. La FDE 80 pourrait ainsi, sur quelques temps, analyser la capacité de production de chaque bâtiment et établir un plan pluriannuel en fonction des sites intéressants. Il précise que le Conseil départemental a entrepris cette étude pour son patrimoine, notamment les collèges, les sièges de territoire, les centres d'exploitation routière, qui a permis de relever 20 à 40 sites favorables au déploiement du photovoltaïque.

- M. Blondin précise que pour obtenir des aides de l'Etat sur le photovoltaïque, les Communautés d'Agglomération doivent être munies d'un cadastre solaire. Il confirme le travail en cours dans ce cadre à la CABS et qu'un débat sera mené pour une politique globale de gestion de l'énergie du solaire sur l'ensemble des bâtiments. Abbeville possédant peu de bâtiments compatibles, il estime qu'à l'échelon de la CABS, le schéma sur l'énergie solaire pourra être réalisé.

~~~~~

2023.129 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE VOIRIE ET ANRU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA SOMME AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération n° 2023/052 du 27/03/2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),

Considérant la possibilité offerte aux communes de verser des attributions de compensation aux intercommunalités, tant en dépenses d'investissement qu'en dépenses de fonctionnement,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement de la somme inscrite en Nature 739 211 en section de fonctionnement à hauteur de 3 376 003.65 €, afin de financer les dépenses transférées à la CABS lors des exercices précédents.

- ACCEPTE le versement de la somme inscrite en Nature 2046 en section d'investissement à hauteur de 660 000 €, afin de financer les investissements de voirie au titre du programme 2023,

- ACCEPTE le versement de la somme inscrite en Nature 2046 en section d'investissement à hauteur de 1 487 300.73 €, afin de financer les investissements de voirie au titre du programme ANRU Soleil Levant/Bouleaux/Platanes,

- DIT que le mandatement de ces sommes se fera par l'émission de mandats mensuels sur les natures 739 211 et 2046 pour le programme voirie 2023 et par acomptes sur les 4 derniers mois de l'année pour l'attribution au titre de la voirie ANRU.

- AUTORISE M. le Maire, Mme La Première adjointe en charge des finances, ou le Directeur Général des Services de la mairie, à signer les mandats à intervenir pour l'exercice 2023 et les exercices à venir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

~~~~~

#### **2023.130 BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative à apporter au budget principal ville 2023 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023*

*Date de réception en Préfecture : 22/09/2023*

\*\*\*\*\*

- Mme Noël précise que la décision modificative sera rectifiée pour le versement de l'aide de 6 000 € correspondant au vœu qui sera proposée au Conseil municipal en soutien aux peuples marocain et libyen.

~~~~~

2023.131 MODIFICATION DE TARIFS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023.040 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-040 du Conseil municipal du 27 mars 2023 fixant les tarifs municipaux,

Considérant le souhait de la municipalité de mettre à jour la tarification existante,

et après en avoir délibéré,

1) AJOUTE comme suit le tarif ci-après :

Budget Principal – « Sports » :

- Petite salle du Gymnase Ponthieu : Location à l'heure = 22,00 € (tarif hors associations abbevilloises).

2) MODIFIE comme suit le tarif ci-après :

Budget Cinéma le Rex :

Tarifification de la billetterie Lycéens et apprentis au cinéma : 2,80 € par élève et par séance (contre 2,50 € actuellement).

3) MODIFIE en ce sens la délibération n° 2023-040 du Conseil municipal du 27 mars 2023.

Délibération adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 3.

3 abstention(s) : Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

~~~~~

**2023.132 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REGISSEUR D'OEUVRES - CATEGORIE B - VACANCE  
TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14,

Considérant qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois de la Ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Régisseur d'Oeuvres, à temps complet qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants de conservation au grade d'assistant de conservation, assistant de conservation principal 2ème classe ou 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

**Activités principales :**

- Suivi des mouvements d'œuvres interne et externe des collections du musée
- Gestion des réserves du musée
- Récolement et inventaire des collections en lien avec l'équipe de conservation
- Préparation des œuvres pour les expositions ou pour les transports
- Rédaction de constats d'état des œuvres
- Réalisation de conditionnement d'œuvres (du tamponnage à la caisse-écrin)

**Organisation administrative et juridique des mouvements d'œuvres :**

- Organisation logistique des mouvements d'œuvres et régie des collections
- Supervision du transport et de la livraison des œuvres
- Contrôle technique et scientifique des œuvres
- Régie d'expositions

Activités spécifiques :

- Assistance aux artistes ou aux commissaires associés pour le montage ou le démontage des œuvres
- Formalisation des procédures liées aux mouvements et aux prêts d'œuvres
- Encadrement d'équipe dans le cadre d'un montage / démontage d'exposition

Responsabilités particulières :

- Garant de la préparation physique des œuvres au départ du musée (prêt local à international)
- Organisation stratégique des réserves et participation active au plan de restauration et de conservation préventive dans le cadre de la gestion du Musée et de sa future mutation.

Considérant que :

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- la modification du tableau des emplois sera effective à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ;

Et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Régisseur d'Œuvres au grade d'Assistant de conservation, assistant de conservation principal 2ème ou 1ère classe du cadre d'emplois des assistants de conservation à temps complet.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023*

*Date de réception en Préfecture : 22/09/2023*

\*\*\*\*\*

~~~~~

**2023.133 MISE EN PLACE EXPERIMENTALE D'UN CONGE MENSTRUEL EN FAVEUR DES AGENTES DE LA VILLE -
MODIFICATION - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2023.103 DU 10 JUILLET 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les expérimentations susceptibles d'être engagées sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution, codifiées aux articles LO 113-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 2023.103 du Conseil municipal du 10 juillet 2023 portant mise en place d'un congé menstruel en faveur des agentes de la ville d'Abbeville,

Considérant le courrier du 24 juillet 2023 de Madame la Sous-Préfète de la Somme qui, dans l'attente des dispositions législatives portant extension des autorisations spéciales d'absence pour raison médicale liée au congé menstruel, invite le Conseil municipal de rapporter le point de la délibération du 10 juillet 2023 portant sur cette autorisation spéciale d'absence,

Considérant que certaines femmes déclarent être touchées par des règles douloureuses, une endométriose ou d'autres pathologies liées aux menstruations et que ces pathologies engendrent la répétition chaque mois d'épisodes de souffrance,

Considérant que ces pathologies sont une réalité qui constitue un tabou,

Considérant le souhait de la ville d'expérimenter un dispositif de soutien à l'activité professionnelle des agentes de la collectivité victimes de règles incapacitantes et répondre aux préoccupations liées à l'égalité professionnelle,

Considérant que la collectivité souhaite offrir aux agentes de meilleures conditions de travail quelque soit leur statut, sans perte de pouvoir d'achat,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre en place en faveur des agentes de la Ville quelque soit leur statut qui auront fait reconnaître leur pathologie auprès du médecin du travail et/ou sur présentation d'un certificat médical :

- Un aménagement de leur poste de travail afin de réduire les efforts physiques.
- Un aménagement du temps de travail : arrivée plus tardive le matin, départ plus tôt le soir en aménageant la durée hebdomadaire et/ou quotidienne de travail et en régulant ainsi les rythmes de travail en fonction du rythme biologique.
- Un recours étendu au télétravail – lorsque le poste le permet – durant la période menstruelle pour limiter les déplacements et faciliter le repos en journée.

- DIT que cette mise en place interviendra à compter du 1/01/2024, pour une durée d'un an, à titre exceptionnel.

- ABROGE la délibération n° 2023.103 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

~~~~~

## 2023.134 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009 disposant que la Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes de la métropole et d'outre mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains,

Vu l'article 259 de la loi de Finances 2019 ayant révisé les critères d'éligibilité des communes à la DPV tout en élargissant le nombre des communes éligibles ayant inclus Abbeville dans ce périmètre en 2019,

Vu la délibération n° 2023.078 du Conseil municipal en date du 22 mai 2023 sollicitant l'attribution de subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023,

Vu le projet de convention d'attribution de subvention Dotation Politique de la Ville 2023,

Considérant que le dossier de demande de subvention est porté par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, compétente en matière de politique de la ville, et qu'un partenariat a été mis en place entre les services ville et CABS pour la répartition des 551 698€ au titre de la DPV 2023,

Considérant les dossiers déposés par la ville pour un montant de travaux de 609 500€, soit 487 600€ d'aide au titre de la DPV 2023,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la répartition de la DPV 2023 entre la ville et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme :

### Au titre de l'investissement :

City stade et aire de jeux Bouleaux/platanes :

Dépenses 220 000€ HT    DPV 2023 sollicité 176 000€    **obtenu 176 000€**

Aménagement conserverie (phase 1) :

Dépenses 274 500€ HT    DPV 2023 sollicité 219 600€    **obtenu 219 600€**

### Au titre du programme voirie 2023 sur l'enveloppe ville à la CABS :

Sécurisation Avenue Vincent Auriol (tranche 2) :

Dépenses 115 000€ HT    DPV 2023 sollicité 92 000€    **obtenu 89 938€**

- ACCEPTE les termes de la convention mise en place, notamment en termes de publicité sur l'engagement financier de l'Etat.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Préfet pour l'attribution des subventions et tout document afférent à intervenir.

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023 ou à inscrire dans le cadre de la prochaine décision modificative.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

\*\*\*\*\*

~~~~~

**2023.135 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE -
RAPPORTS ANNUELS - EXERCICE 2022 - INFORMATION**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2224-7, L.2224-8, D.2224-1 à D.2224-5 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant à tout service en charge des compétences de l'eau potable et de l'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au Préfet, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT,

Considérant que le Maire exerce à la fois des compétences en eau potable et en assainissement et peut présenter un rapport unique pour les deux services, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le conseil prend acte

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

~~~~~

**2023.136 MOTION DE SOUTIEN AUX PEUPLES MAROCAIN ET LIBYEN PRESENTEE PAR LES ELUS DU GROUPE  
"FIERS D'ETRE ABBEVILLOIS"**

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, un puissant séisme a ravagé l'ouest du Maroc. Selon les dernières estimations, près de 3 000 personnes auraient perdu la vie et on dénombrerait plus de 5 500 blessés.

Le dimanche 10 septembre, la zone côtière du nord-est de la Libye a quant à elle été ravagée par la tempête Daniel. Les chiffres évoqués sont terribles : plus de 11 000 morts et 30 000 personnes forcées de fuir leur maison.

L'urgence à agir est à la hauteur du désastre humanitaire de ces catastrophes aux bilans humains chaque jour plus importants.

Forte d'une tradition de solidarité et d'humanisme, la Ville d'Abbeville tient à apporter tout son soutien aux peuples marocain et libyen plongés aujourd'hui dans le deuil et la désolation.

La Ville d'Abbeville exprime ainsi sa solidarité envers les victimes, leurs familles et l'ensemble des populations marocaines et libyennes.

En lien avec des associations basées à Amiens et à Casablanca, elle a ainsi d'ores et déjà porté un appel aux dons de médicaments et de matériel médical à destination du Maroc. Un partenariat efficace a ici été noué avec le Centre hospitalier d'Abbeville et des pharmacies du territoire.

Le Conseil municipal d'Abbeville invite aujourd'hui les Abbevilloises et les Abbevillois à participer à l'élan de solidarité internationale en faisant un don auprès des associations humanitaires d'urgence, la Croix-Rouge, le Secours Populaire, la Fondation de France ou encore l'Unicef.

De son côté, la Ville d'Abbeville souhaite réserver un budget de 6 000€ afin de soutenir les initiatives en faveur des peuples marocains et libyens.

Je vous propose d'ajouter ces sommes à la Décision Modificative n° 2 qui vient d'être votée en point 15 du présent conseil, en dissociant :

- 3 000€ en faveur du peuple Marocain, subvention exceptionnelle à verser à l'association « Les 2 Rives » basée à Amiens,
- 3 000€ pour aider les enfants de Libye, subvention exceptionnelle à verser à l'UNICEF.

Ces deux sommes seront prélevées sur l'enveloppe de réserve des subventions exceptionnelles à hauteur de 6 000€.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023*

*Date de réception en Préfecture : 22/09/2023*

\*\*\*\*\*

- M. le Maire propose de porter au nom du Conseil municipal une motion de soutien aux peuples marocain et libyen dont il fait lecture.

- M. Tonolli et son groupe approuvent le soutien de cette motion et témoignent leur solidarité aux peuples endeuillés par les deux terribles catastrophes. Concernant le choix des associations auxquelles sera versée la subvention exceptionnelle, il s'interroge sur l'association Les 2 Rives qui lui est inconnue et demande pourquoi ne pas avoir choisi de verser directement sur le fonds national des collectivités territoriales qui répercute les aides humanitaires vers les associations les plus aptes dans ce cadre, comme il a été fait au Département.

- M. le Maire précise que l'association Les 2 Rives, située sur le quartier Saint-Maurice à Amiens, œuvre depuis de longues années autour du Maroc. La commune s'est rapprochée de cette association par le biais de M. Olivier Mallet afin de faire parvenir les dons directement au Maroc. Le choix de l'UNICEF constitue un effort particulier en direction des enfants.

- M. Mallet fait part de contacts et du travail établis avec de jeunes médecins de Casablanca, au Maroc, qui sollicitent l'urgence médicale et du matériel médical et de chirurgie. Une réunion a été organisée avec Mme Sénéchal, directrice du centre hospitalier, et Michel Kfoury, chef des urgences, et un contact pris auprès des pharmaciens, médecins et infirmiers. Il précise que l'envoi du matériel, auquel il participera le jeudi prochain, représente un volume de 4 m³. Concernant le choix de l'association, il explique que, alors que les dons alimentaires et vestimentaires sont bloqués à la frontière, l'association Les 2 Rives est autorisée à passer, les dons sont dirigés vers Amizmiz, plateau situé au pied de l'Atlas, qui reçoit l'urgence médicale. La distribution se fait ensuite par hélicoptères, quads, 4X4 ou à dos d'ânes dans tous les villages qui le nécessitent. Un appel à la population a été fait, en lien avec le pôle santé, pour récupérer des médicaments qui sont triés et mis en carton de façon précise.

- M. Dovergne félicite l'initiative et la motion présentée pour venir en aide aux peuples marocain et libyen. Il souligne les difficultés subies par la Turquie il y a quelques mois, pour lesquelles la ville n'a rien versé. Il estime que l'engagement pour les peuples marocain et libyen suscite un engagement d'autres peuples dans le monde qui rencontreront des difficultés. Il propose de dédier un budget aux catastrophes pouvant survenir dans d'autres pays.

~~~~~

2023.137 VOEU EN FAVEUR DU DROIT A L'EXPERIMENTATION D'UN CONGE MENSTRUEL PRESENTE PAR LE GROUPE "FIERS D'ETRE ABBEVILLOIS"

Le 10 juillet 2023, le Conseil municipal d'Abbeville adoptait, à l'unanimité, une délibération instaurant la mise en place expérimentale d'un congé menstruel en faveur des agentes de la Ville.

Par courrier en date du 23 juillet, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement d'Abbeville indiquait que la disposition permettant « une autorisation spéciale d'absence pouvant aller jusqu'à deux jours par mois durant la période menstruelle en cas de souffrance ou pour se rendre à des rendez-vous médicaux dans le cadre de la pathologie associée » était entachée d'illégalité.

Les autres mesures prévues dans la délibération, à savoir, aménagement du poste de travail, aménagement du temps de travail et recours étendu au télétravail ont quant à elles été validées.

Si la reconnaissance de ces aménagements constitue une avancée, la Ville d'Abbeville ne saurait s'en contenter. Les élus du conseil municipal se refusent à abandonner l'ambition première du dispositif innovant qui était souhaité.

En effet, selon le ministère de la Santé, ce ne sont pas moins de 2,5 millions de femmes qui seraient touchées par l'endométriose. Il est par ailleurs estimé qu'une personne menstruée sur deux souffrirait de règles douloureuses.

L'Espagne a ouvert la voie en Europe en adoptant, le 16 février 2023, un projet de loi créant un congé menstruel pour les femmes souffrant de règles douloureuses. D'autres pays disposent également d'une législation en ce sens : le Japon, la Corée du Sud, l'Indonésie, Taïwan ou encore la Zambie.

Alors que pas moins de trois propositions de loi ont d'ores et déjà été déposées au Sénat et à l'Assemblée nationale par des sénateurs et des députés, il est grand temps que la France agisse concrètement pour que ce sujet ne soit plus un tabou.

Le Conseil municipal d'Abbeville appelle ainsi la Première ministre, la Ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Ministre de la Santé et de la Prévention, le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques ainsi que les Présidents des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat, à prendre en main ce sujet en légiférant dans le sens d'une reconnaissance du congé menstruel.

Les collectivités et entreprises volontaires doivent pouvoir être autorisées à mettre en place une expérimentation qui aurait vocation à être généralisée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

- M. le Maire précise que ce vœu en faveur du droit à l'expérimentation d'un congé menstruel fait suite à la délibération adoptée dans ce cadre et a pour objet de convaincre les parlementaires.

~~~~~

- M. le Maire souligne que trois vœux ont été déposés par le groupe Abbeville ensemble. Il donne la parole à M. Dovergne.

- M. Dovergne fait lecture du premier vœu du groupe Abbeville Ensemble qui concerne l'entretien des concessions funéraires :

« L'entretien d'une concession funéraire incombe au concessionnaire, c'est-à-dire à la famille qui l'a achetée. Tout lieu de sépulture au sein d'un cimetière se traduit par un contrat administratif entre la commune et le concessionnaire. A travers ce contrat, la tombe est ainsi considérée comme une propriété privée. Néanmoins, la collectivité territoriale peut reprendre une concession non entretenue ou laissée à l'abandon depuis plus de 30 ans.

La disparition de 200 000 tombes par an, de nos cimetières en France, est souvent ressentie comme une lourde perte, tant pour le patrimoine que pour le souvenir de la personne qui a disparu.

Ainsi, il me paraîtrait judicieux de mobiliser le Pôle Patrimoine, via un recensement, afin d'éviter que les tombes des personnalités locales ne tombent dans l'oubli.

L'initiative « Sauvons nos tombes » portée depuis plusieurs années par le site web collaboratif Geneanet pourrait être une première piste.

Ensuite, après que les sépultures sont tombées dans le domaine public, il serait normal que la ville puisse entretenir celles-ci en mémoire de ces personnages qui ont œuvré pour Abbeville».

M. Dovergne regrette que certaines sépultures ne soient pas entretenues au vu de l'intérêt et l'ambition portée par les personnalités de la ville.

- Mme Vasseur indique qu'un travail est réalisé au cimetière sur ce sujet, précisant que début 2022, la loi a modifié les délais d'information pour la reprise des concessions et des concessions remarquables en état d'abandon en les passant de 3 ans à 1 an. Début 2023, un recensement, réalisé en lien avec Mme Petit et le pôle Patrimoine /service Archives et Bibliothèque Patrimoniale, a permis de sélectionner 17 concessions à reprendre, pour lesquelles un procès-verbal a été dressé et une publicité lancée dans la presse spécifique, sur les tombes, et un courrier envoyé aux adresses connues qui, pour certains, sont revenus non distribués. En janvier 2024, l'échéance permettra de passer à la procédure suivante. Parmi les tombes remarquables, elle cite celle de Paul Deliquie, celles du père et du fils Fontaine tous deux sculpteurs, la chapelle Manessier (non liée au peintre Manessier). Sans réclamations, l'ensemble de ces tombes remarquables entrera dans le patrimoine funéraire de la ville et seront entretenues et préservées. La décision a été prise de réaliser chaque année un recensement des tombes et chapelles à reprendre au cimetière de la Chapelle ainsi qu'à celui de Rouvroy et de Mautort.

- Mme Petit précise qu'elle avait, avant le mandat municipal, repris une recherche effectuée par Prisca Hazebrouck sur le cimetière de la Chapelle. En 2021, elle a poursuivi cette recherche afin de réaliser un listing complet sur les tombes d'illustres, les tombes remarquables et les petites chapelles recensées au cimetière de la Chapelle.

- M. le Maire souligne que la réalisation d'un programme de visites commentées des cimetières abbevillois est également envisagée, en étroite relation avec le Pôle Patrimoine et le service des Archives et Bibliothèque patrimoniale, sur le même principe de celui qui existe au cimetière de la Madeleine d'Amiens. Au vu de ces éléments, il demande à M. Dovergne s'il souhaite maintenir le vote du vœu qu'il a présenté.

- Si la démarche a été engagée par la ville, M. Dovergne estime que ce vœu pourrait être acté au sein du Conseil municipal afin de la poursuivre et recenser les sépultures des personnages abbevillois pour les rénover et les valoriser.

- Dans la mesure où le travail est déjà lancé par les services M. le Maire, ne voyant pas l'intérêt de voter ce vœu, propose de le retirer.

- M. Dovergne accepte le retrait de son vœu.

\*\*\*\*\*

~~~~~

- M. Dovergne fait lecture du second vœu du groupe Abbeville Ensemble sur le devoir de mémoire :

2023.138 VŒU PRESENTE PAR LES ELUS DU GROUPE "ABBEVILLE ENSEMBLE" RELATIF AU DEVOIR DE MEMOIRE

Il faut se souvenir du passé pour construire l'avenir. Les témoins, les anciens qui ont vécu la seconde guerre mondiale, qui ont participé à la guerre en Indochine ou en Algérie, s'en vont les uns après les autres et ils ne survivent que dans notre mémoire. Nous avons tous un devoir de mémoire pour nous, mais aussi et surtout pour les générations futures et notre histoire. Abbeville est une ville mémorielle qui veille à transmettre aux plus jeunes les valeurs républicaines des femmes et des hommes qui ont défendu les idéaux de notre pays.

Aujourd'hui, nous devons nous poser la question collectivement « Le devoir de mémoire, dans 10 ans, ça sera quoi ? ». Nous devons conforter ce travail de mémoire en nous interrogeant sur l'avenir des manifestations patriotiques et des événements mémoriels. Les anciens ne seront plus là.

Le conseil de mémoire installé pour la première fois il y a maintenant plus de 10 ans est une instance qui peut évoquer cette question, y inviter des personnalités qui travaillent sur l'aspect mémoriel et accueillir les élus qui souhaitent participer aux travaux.

Si l'installation d'un conseil municipal des jeunes est une initiative intéressante, il nous semble tout aussi important de créer une instance participative pour les jeunes autour du devoir de mémoire, en partenariat avec les établissements scolaires et leurs équipes éducatives qui effectuent un travail colossal sur le sujet.

Délibération rejetée par 25 voix Contre et 8 voix Pour, Abstention(s) : 0.

25 voix contre : Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Fabrice BEAUGER, Florence PETIT, Hervé DENIS, Maryvonne DAUSSY, Olivier MALLET, Chantal MONFLIER, Patrick LEDET, Rose-Noëlle RHUIN, Pierre LEMARCHAND, Daniele DUPUY, Laurent PRUVOT, Claude BOURET, Jacques MAGNIN, Christine CHEVALLIER, Françoise BEAURIN, Béatrice PHILIPPE, Jean-Claude DESSENNE

8 voix pour : Aurélien DOVERGNE, Frédéric GARET, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Patrice LEFEBVRE, Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE

Date de transmission en Préfecture : 22/09/2023

Date de réception en Préfecture : 22/09/2023

- M. le Maire souligne l'ambition de la ville de créer un Conseil municipal de jeunes qui sera mis en œuvre par Pierre Lemarchand en relation étroite avec Fabrice Beauger. Il aura, entre autres thématiques, celle du devoir de mémoire en confortant le travail engagé entre le service des Archives Patrimoniales et du Devoir de Mémoire et les établissements scolaires, notamment le collège Millevoys et le lycée Saint-Pierre qui compte une classe Défense Citoyenneté Globale. Un travail pourrait également être réalisé avec les écoles élémentaires, notamment celles qui sont présentes aux côtés de la municipalité lors des cérémonies au monument aux morts. Il ne s'agit pas de créer une instance complémentaire mais de s'appuyer sur le conseil de mémoire, auquel participent les enseignants, les chefs d'établissements, les directeurs d'écoles, qui aura un rôle essentiel autour de la jeunesse. Il estime que cette jeunesse ne peut se mettre en action sans un accompagnement pédagogique adapté par le biais des enseignants et également des associations patriotiques qui interviennent occasionnellement dans les établissements scolaires.

- Mme Petit précise qu'elle avait proposé, en lien avec le directeur du service municipal en charge du devoir de mémoire, de mettre en place un dispositif « Les petits artistes de la mémoire » ciblant essentiellement les enfants des écoles primaires, afin que sur chaque cérémonie un petit artiste de la mémoire prenne la parole pour en raconter l'objet. Peu de réponses ont été obtenues ou émanant des écoles toujours présentes, notamment l'école Alain Détré et l'école du Pilon. Elle souhaiterait élargir les demandes au niveau des écoles primaires. Dans l'enseignement secondaire, elle cite la présence du collège Millevoys avec sa « classe mémoire », du collège Ponthieu, du collège Saint-Pierre, du lycée Saint-Pierre et du lycée Boucher de Perthes.

- M. Dovergne précise que le dispositif évoqué est national et non pas local. S'il est favorable au Conseil municipal des jeunes, ce dernier n'est pas l'objet du vœu qu'il présente. Concernant le conseil de mémoire, il estime que les jeunes invités avec les personnalités, porte-drapeaux et associations, n'ont pas la possibilité de s'exprimer. Relevant le caractère impressionnant pour ces jeunes de se trouver face à des adultes qui ont déjà une belle expérience et des idées sur le devoir de mémoire, il serait favorable à leur laisser la parole sur une instance définie avec des professionnels et des enseignants. Soulignant le club mémoire du collège Millevoys et la classe défense et citoyenneté du lycée Saint-Pierre, il considère qu'une coordination et une instance pour les réunions seraient positives. Dans ce cadre, il ne souhaite pas retirer ce vœu, estimant dommageable de ne pas le voter.

- Dans son exposé, M. le Maire souhaitait faire ressortir l'idée que des personnalités du Conseil de mémoire puissent travailler de temps à autres avec les élèves. Il explique que, dans ce cadre, avant leur décès, Monsieur Duclercq et d'autres personnalités intervenaient très régulièrement dans les écoles, et qu'il n'y voit pas l'intérêt à multiplier les instances. Il souhaite davantage cibler le travail qui sera réalisé par le Conseil municipal des jeunes.

- M. Tonolli félicite l'idée du lancement d'un Conseil municipal des jeunes qui leur permet d'apporter des idées, de se familiariser avec la notion de citoyenneté, de l'engagement, du don de son temps pour le collectif. Il souhaite bonne chance à Fabrice Beauger et à Pierre Lemarchand dans cette mission.

- Il est ensuite procédé au vote de ce vœu.

~~~~~

- M. Dovergne fait la présentation du troisième vœu du groupe Abbeville Ensemble qui concerne la création de places d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences conjugales et intra-familiales :

« Le manque de places d'hébergement d'urgence adaptées aux victimes de violences conjugales et intra-familiales sur Abbeville et la Picardie Maritime est une vraie difficulté.

Cette problématique est le principal frein au départ des victimes qui, ne sachant où aller ou ne souhaitant pas être hébergées sur Amiens, se maintiennent donc au domicile familial.

Les victimes de violences conjugales et intra-familiales ont besoin d'un hébergement spécifique.

A ce jour dans notre ville, quelques lieux d'accueil, gérés par l'association AGENA, sont disponibles. Mais cela reste insuffisant pour Abbeville et le territoire.

Le Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles de la Somme (CIDFF) est un acteur incontournable dans la lutte contre les violences intra-familiales. Il a un contact privilégié avec les forces de police et de gendarmerie. Les locaux de l'association, mis à disposition par le CCAS, se situent au sein de l'Espace Simone Veil. Un ancien logement de fonction est, à ce jour, disponible sur le même site.

Ce logement apparaît comme être un lieu idéal pour héberger temporairement les victimes de violences intra-familiales. L'association, qui se trouve sur place, pourrait accompagner les victimes hébergées dans l'ensemble de leurs démarches.

De plus, la présence du foyer La Barre est une réelle plus-value, dans l'éventualité où une victime et/ou une famille aurait besoin de se restaurer.

Vu l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le groupe Abbeville Ensemble propose que le logement de fonction situé dans l'enceinte de l'espace Simone Veil soit dédié exclusivement à l'hébergement d'urgence des victimes de violences conjugales et intra-familiales de notre territoire.

Par ailleurs, la résidence Robert Page pourrait également accueillir ces victimes, plusieurs logements sont toujours disponibles ».

- M. Dairaine s'associe à la démarche mais rappelle à M. Dovergne que le logement de fonction évoqué appartient au CCAS. La décision ne relevant pas du Conseil municipal, il lui propose de soumettre le vœu au conseil d'administration du CCAS. Concernant le bâtiment Robert Page, il précise que la résidence, qui comprend 65 appartements, est conventionnée avec le Département et que l'arrêt de cette convention aurait une incidence sur les montants des loyers des résidents. Il souligne qu'après contact et accord entre Monsieur le Maire et Baie de Somme Habitat, deux appartements meublés sont à disposition des personnes se trouvant en difficulté et notamment les personnes qui subissent des violences, l'un rue Léon Blum et le second rue Honoré d'Estienne d'Orves sous forme d'un F3 et d'un F4 aménagés en commun pour l'ensemble des familles avec des chambres individuelles.

- Mme Bosio souligne que le CCAS a été évoqué à plusieurs reprises en séance du Conseil municipal et des délibérations votées en faveur du bouclier social. Concernant la mise à disposition d'hébergements, elle estime que les victimes de violences nécessitent un hébergement adapté et sécurisé, tel que le bâtiment du CIDF pouvant être géré par le CCAS, et d'un accompagnement dédié.

- M. le Maire confirme que des délibérations relatives au CCAS sont votées en séance du Conseil municipal puisque la ville finance cet organisme, mais que le bien immobilier ne lui appartient pas. Il rappelle que les CCAS sont libres, indépendants et gérés par un Conseil d'administration et peuvent être propriétaires de terrains ou de terres agricoles pour lesquelles ils perçoivent des fermages. Le Conseil municipal n'a pas autorité pour délibérer à la place du Conseil d'administration du CCAS.

- M. Dovergne propose au Conseil municipal de prendre position, positive ou négative, pour ensuite communiquer ce vœu au Conseil d'administration du CCAS. Il précise que l'hébergement d'urgence dans la Somme représente 95 % des logements occupés à Amiens métropole, 4 % en Picardie Maritime et 1 % dans l'Est du département. Selon lui, au lieu d'affirmer que la ville n'a pas la compétence du CCAS, il importe de réfléchir à la méthode pour solutionner les difficultés.

- M. le Maire rappelle que le site d'hébergement d'urgence « La Salamandre » à Abbeville est toujours complet. S'il relève la nécessité de financer cet établissement, il souligne que les Communautés de Communes et d'Agglomération, qui le cofinancent avec Baie de Somme 3 Vallées et les services de l'Etat,

demandent à la ville de rendre des comptes du fait que cette structure accueille la plus grande partie des résidents venant d'Abbeville. Il rappelle que les personnes, qui la plupart du temps arrivent par le train, doivent être hébergées dans l'heure et sont ainsi considérées comme des abbevillois dans le cadre du financement. Il précise que la Communauté d'Agglomération finance une partie très importante de cet établissement d'urgence mais aurait des difficultés à financer plusieurs structures de ce type. La ville d'Abbeville n'a donc pas autorité sur le bâti et sur le foncier des propriétés du Centre Communal d'Action Sociale. Il souligne l'avantage pour la ville d'avoir, au sein de ce Conseil d'administration du CCAS, des élus de la ville mais aussi des personnalités qualifiées. Les débats tenus y sont apaisés et l'aide sociale apportée aux familles y est transparente. Il propose de réfléchir, en lien avec M. Dairaine et Baie de Somme Habitat, à la destination du logement de fonction du CCAS lorsque les travaux seront terminés, ajoutant que la volonté a toujours été de l'attribuer à des familles en difficulté. Il rappelle que la demande faite à Baie de Somme Habitat portait sur 5 logements, 3 n'ont pu être définis, mais les 2 autres sont meublés et à disposition des familles en difficulté.

- M. Dairaine précise que le logement de fonction n'avait fait l'objet d'aucune rénovation depuis 20 ans. Un dégât des eaux survenu sur le site a obligé la réfection de la toiture l'année dernière et, actuellement, de nombreux travaux sont en cours pour le remettre en état. Favorable à ce que ce logement soit mis à disposition des personnes en difficultés, il confirme que cette décision sera prise par le Conseil d'administration du CCAS.

- M. Tonolli propose de revoir la rédaction de ce vœu en précisant le souhait du Conseil municipal de connaître le devenir de ce bâtiment, afin qu'il soit adressé à la directrice du CCAS. Il estime, d'une part, que le Conseil municipal est très présent auprès du CCAS et que la ville en est le financeur principal, et, d'autre part, qu'un vœu voté à l'unanimité par l'assemblée influencerait les débats au sein du Conseil d'administration du CCAS pour l'encourager dans ce sens. Il ajoute qu'au vu du déficit important d'hébergements d'urgence sur le territoire, ce logement sécurisé représente une piste intéressante.

- Mme Bosio souhaite que le vœu d'Abbeville Ensemble soit maintenu et propose qu'il soit transmis au CCAS pour en débattre lors du prochain Conseil d'administration.

- M. le Maire accepte que ce vœu soit communiqué au CCAS pour figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration.

## **INFORMATION**

- M. le Maire souhaite faire part aux élus d'une information concernant une demande de la gendarmerie : « La gendarmerie nationale a sollicité auprès de la ville un site afin d'y effectuer des entraînements et instructions collectives, notamment la réalisation d'exercices d'investigations de progression.

Il est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, de la gendarmerie, l'ancien conservatoire situé au 23 rue Lesueur dans l'attente de la mise en place de la convention avec la Société Nationale des Sauveteurs en Mer, qui y fera son centre de formation départemental. Mais dans l'attente, le bâtiment étant vide, la gendarmerie pourrait utiliser ce site qui paraît adapté à ce type d'entraînement.

L'occupation se réalisera 2 à 3 fois par mois sur demande préalable.

La sécurité du personnel présent sur le site est placée sous la responsabilité d'un directeur d'exercice.

Le projet de convention est en cours de rédaction et fera l'objet d'une inscription au prochain Conseil municipal.

- S'il est favorable à la demande des sauveteurs en mer et de la gendarmerie, M. Dovergne estime que l'ancien conservatoire aurait mérité un projet plus ambitieux.

- Confirmant qu'il importe dans ce cadre de trouver le projet qui convient, M. le Maire précise que la mise à disposition des locaux pour les sauveteurs en mer se fera par location et permettra une rentrée d'argent assez conséquente pour la ville. Il estime valorisant que l'ancien conservatoire soit réhabilité et utilisé comme centre de formation par les sauveteurs en mer « qui sont légion » sur la côte picarde, de Mers-les-Bains à Fort-Mahon et qui, exerçant actuellement à Doullens, souhaitent se rapprocher de la côte. Il considère également cette occupation plus favorable que de laisser l'établissement fermé, en proie aux intempéries et à la dégradation.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Pascal DEMARTHE



La Secrétaire,

Danielle VASSEUR

